



Délais recours administratif

Par Mat973

Bonjour, actuellement en litige avec mon administration suite a une decision de refus de clm. Mon administration se trouve en outre-mer, je vis en Metropole, j'aurais besoin de 2 confirmations :

- pour saisie TA, la juridiction territorialement compétente est bien le TA en outre-mer
- Le délai pour recours au TA est bien de 3 mois et non 2 ?

Merci d'avance ??

Par kang74

Bonjour

Avez vous fait au préalable un recours gracieux et vous êtes repassé devant le conseil médical supérieur ?

Sinon c'est bien auprès du tribunal administratif de voir lieu d'affectation mais il me semble que le délai n'est que d'un mois .

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000471431>]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000471431[/url]